

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
Mme Aurélie GIRAUDON, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET,
M. Raymond VILLALBA, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

32 - DEBAT D'ORIENTATIONS SUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 12 décembre 2018, votre assemblée a autorisé Monsieur le Maire à demander à la Communauté de Communes du Haut-Béarn de réviser le Règlement Local de Publicité en vigueur sur la commune depuis 2014.

Par délibération en date du 19 avril 2019, le Conseil Communautaire a engagé la révision du Règlement Local de Publicité d'Oloron Ste-Marie.

Conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modifications applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme définies et prévues par le code de l'urbanisme.

Par application combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur le document d'orientations du Règlement Local de Publicité de la Commune doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire. Ce dernier doit avoir lieu deux mois au moins avant l'examen du projet de Règlement Local de Publicité.

Un débat au sein du conseil communautaire sur les orientations du Règlement Local de Publicité de la commune d'Oloron Ste-Marie aura lieu lors de la séance du 26 septembre.

Le document d'orientations est annexé au présent acte et présente le bilan de l'application du RLP en vigueur, les enjeux de la révision et les orientations proposées.

Les orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein de cette assemblée.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 24 septembre 2019.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 01/10/2019

Le Maire,


Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019